Ville de Genève **M-331**
Conseil municipal

Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Jacques François, Mme Marie Vanek, MM. Jacques Mino, Bernard Paillard, Daniel Künzi, Christian Zaugg, Patrice Zurcher, Bruno Martinelli, Mmes Isabel Nerny, Ruth Lanz et Fatiha Eberle, acceptée par le Conseil municipal le 24 février 2003, intitulée: «Pour une égalité de traitement (Fondetec)».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– que M. Souhail Mouhanna a été désigné par le Conseil municipal comme son représentant auprès du conseil de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique (Fondetec);

– que, en cette qualité, il a fait un rapport à la commission des finances du Conseil municipal et à la Commission de surveillance des fondations sur ce qu'il estimait être un mauvais fonctionnement de la Fondetec;

– que, à la suite de ce rapport, le président et le directeur de la Fondetec et, finalement, le conseil de la Fondetec ont assigné M. Souhail Mouhanna en justice pour diffamation;

– que la Fondetec utilise l'argent de la fondation pour les honoraires de ses avocats commis à la cause contre M. Souhail Mouhanna;

– que la dotation de la Fondetec est constituée en totalité par 20 millions de francs votés par le Conseil municipal, argent des contribuables;

– que le principe d'égalité de traitement est un des principes de base d'une justice démocratique,

le Conseil municipal engage le Conseil administratif à prendre en charge les frais d'avocat de M. Souhail Mouhanna, représentant de la Ville de Genève à la Fondetec, dans son litige avec la Fondetec.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cela a été fait.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: Le maire:
Jacques Moret *André Hediger*

Le 4 avril 2007.